

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150202_02

Séance du 2 février 2015

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation :

24 janvier 2015

Date d'affichage :

9 février 2015

L'an deux mil quinze, le deux février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Michaël FUMEY (procuration à Lydie CHANEZ), Jean-Yves QUETY, Nicolas GRIFFOND.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Routes départementales - proposition de transfert de voirie du Conseil général à la Commune de Mignovillard

M. le Maire et Gérard MUGNIOT, conseiller municipal délégué en charge de la voirie, font part d'un courrier du Conseil général en direction des communes jurassiennes, qui indique vouloir leur transférer une partie des actuelles routes départementales dont le caractère structurant ne serait plus démontré, et déclasser certaines autres voies départementales.

Pour la Commune de Mignovillard, le Conseil général propose le transfert de propriété – et donc l'ensemble des coûts de gestion et d'entretien – des voies suivantes :

- RD 286 entre Froidefontaine et La Latette, desservant La Grange-des-Prés
- RD 107E5 de Petit-Villard (colonie) à Bief-du-Fourg
- RD 310, traversant Essavilly

Après débat, le conseil municipal fait part à l'unanimité de son désaccord devant cette proposition de transfert de voirie de la part du Conseil général, dans un contexte où la Commune doit et devra faire face à une diminution sans précédent de ses ressources de fonctionnement du fait de la baisse des dotations de l'État.

Par conséquent, il est impossible pour la Commune d'intégrer dans son patrimoine un nombre conséquent de voiries, avec les charges correspondantes. M. le Maire est chargé de faire part de cette décision au Conseil général du Jura.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE